

Guide pratique du locataire en Suisse

Les étapes clés, depuis le contrat jusqu'à la restitution du logement

1. Cadre légal du bail à loyer suisse
2. Avant la signature
3. Etat des lieux d'entrée
4. En cours de bail
5. Travaux du bailleur
6. Travaux du locataire
7. Sous-location
8. Résiliation et remise anticipée du logement
9. Etat des lieux de sortie
10. Emménagement et déménagement
11. Entretien des locaux
12. Usure normale
13. Garantie de loyer
14. Tabelle d'amortissement



Avertissement

Ce guide constitue un document d'information générale. Il ne remplace pas une analyse individualisée d'un dossier concret, notamment en présence d'un litige important, d'un congé, d'un dommage significatif, d'une problématique de sous-location ou d'une procédure devant l'autorité de conciliation. Certaines questions peuvent en outre comporter des particularités cantonales, en particulier sur la forme de certains actes et les procédures applicables.



1. Cadre légal du bail à loyer en Suisse et à Genève

Avertissement

Ce guide constitue un document d'information générale. Il ne remplace pas une analyse individualisée d'un dossier concret, notamment en présence d'un litige important, d'un congé, d'un dommage significatif, d'une problématique de sous-location ou d'une procédure devant l'autorité de conciliation. Certaines questions peuvent, en outre comporter des particularités cantonales, en particulier sur la forme de certains actes et les procédures applicables.

Le bail à loyer est défini par le Code des obligations suisse, (articles 253 et suivants) impliquant la cession d'usage d'un bien contre un loyer.

Ce cadre légal inclut les règles concernant les charges, les défauts, les réparations, les travaux, la résiliation et la restitution des locaux.

Il est impératif de garder à l'esprit que le contrat de bail doit toujours être interprété à la lumière des dispositions impératives ou semi-impératives du Code des obligations, et non de manière isolée.

La formalisation écrite est cruciale pour éviter litiges et garantir une gestion claire du bail et des relations entre le bailleur et les locataires.



2. Avant la signature

Un examen attentif des documents contractuels est nécessaire. Le locataire doit prendre le temps de lire, analyser le bail, annexes, règlement et clauses spécifiques avant signature pour éviter des surprises.

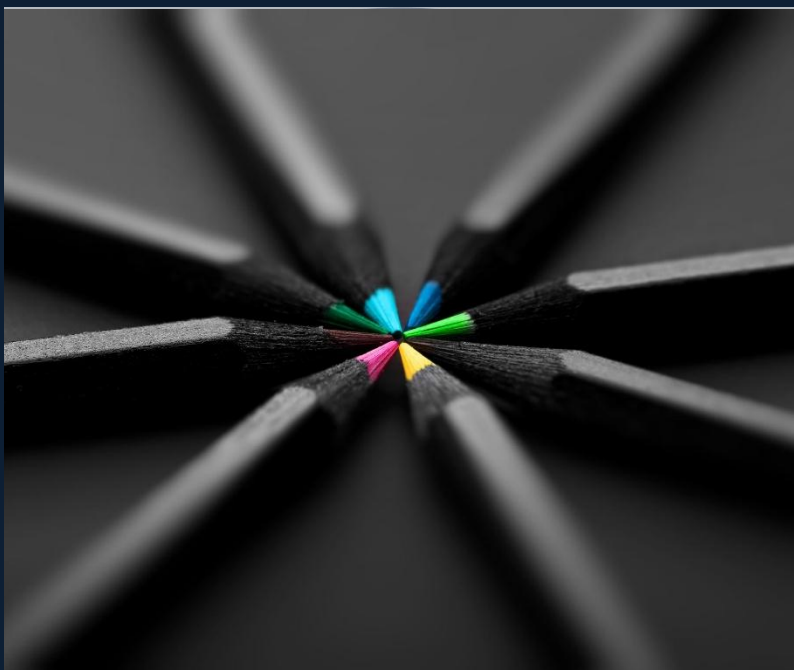
La connaissance et la compréhension du bail sont essentiels, notamment sur les points suivants:

1. Désignation exacte de l'objet
2. Destination exacte de l'objet
3. Montant du loyer et des charges/frais accessoires
4. La garantie de loyers
5. Les délais et termes
6. Les droits et obligations en matière de sous-location
7. Les travaux

Ceci permet, dans la majorité des cas, de profiter d'une occupation sereine pendant la durée du bail.

Avertissement

Ce guide constitue un document d'information générale. Il ne remplace pas une analyse individualisée d'un dossier concret, notamment en présence d'un litige important, d'un congé, d'un dommage significatif, d'une problématique de sous-location ou d'une procédure devant l'autorité de conciliation. Certaines questions peuvent en outre comporter des particularités cantonales, en particulier sur la forme de certains actes et les procédures applicables.



2. Avant la signature

Visiter le bien en détails et vérifier qu'il correspond complètement à vos attentes.

Visitez également :

- les dépendances (cave, parking, etc...)
- les locaux communs de l'immeubles (buanderie, local à vélos, local à poussettes, etc...)

Prendre connaissance du règlement intérieur, affiché dans le hall d'entrée.

Discutez, si possible, avec le concierge pour prendre des renseignements.

Avertissement

Ce guide constitue un document d'information générale. Il ne remplace pas une analyse individualisée d'un dossier concret, notamment en présence d'un litige important, d'un congé, d'un dommage significatif, d'une problématique de sous-location ou d'une procédure devant l'autorité de conciliation. Certaines questions peuvent en outre comporter des particularités cantonales, en particulier sur la forme de certains actes et les procédures applicables.



3. Etat des lieux d'entrée

L'état des lieux d'entrée

C'est une étape importante et revêt une forme soignée, essentielle pour prévenir les litiges lors de la sortie du logement en attestant de son condition initiale.

Documentation

Le procès-verbal d'état des lieux contiendra des photos datées et de nombreuses remarques concernant l'état des locaux, notamment les murs, sols et plafonds. Il est important de conserver un exemplaire signé du procès-verbal.

Signalement des défauts

Les défauts apparus après l'entrée doivent être signalés rapidement au bailleur conformément à l'article 257g CO.

Avertissement

Ce guide constitue un document d'information générale. Il ne remplace pas une analyse individualisée d'un dossier concret, notamment en présence d'un litige important, d'un congé, d'un dommage significatif, d'une problématique de sous-location ou d'une procédure devant l'autorité de conciliation. Certaines questions peuvent en outre comporter des particularités cantonales, en particulier sur la forme de certains actes et les procédures applicables.



4. En cours de bail

Avertissement

Ce guide constitue un document d'information générale. Il ne remplace pas une analyse individualisée d'un dossier concret, notamment en présence d'un litige important, d'un congé, d'un dommage significatif, d'une problématique de sous-location ou d'une procédure devant l'autorité de conciliation. Certaines questions peuvent, en outre comporter des particularités cantonales, en particulier sur la forme de certains actes et les procédures applicables.

Devoir de diligence du locataire

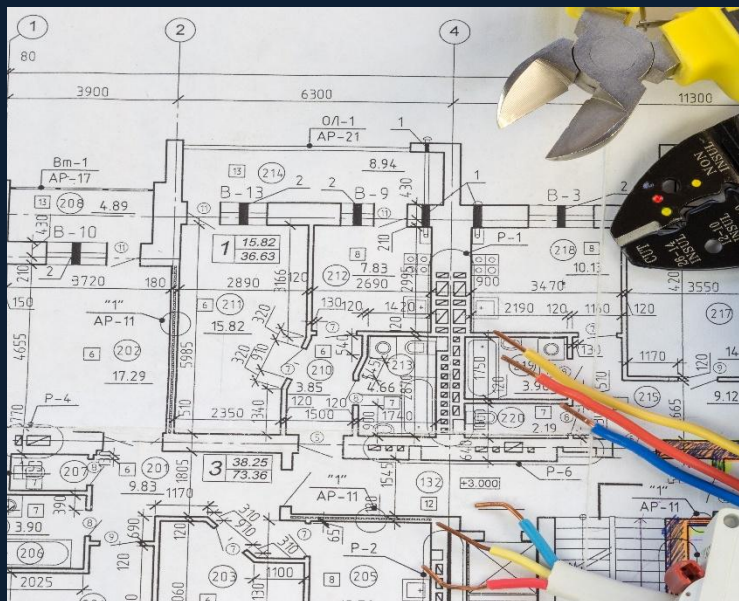
Le locataire doit utiliser le logement avec soin et éviter les nuisances excessives ou comportements inappropriés.

Respect des voisins

Il est essentiel de respecter les autres occupants et de suivre le règlement d'immeuble pour maintenir la paix.

Communication avec le bailleur

Le locataire doit signaler rapidement les défauts pour éviter des dommages plus graves et préserver la responsabilité.



5. Travaux du bailleur

Obligation de tolérer les travaux

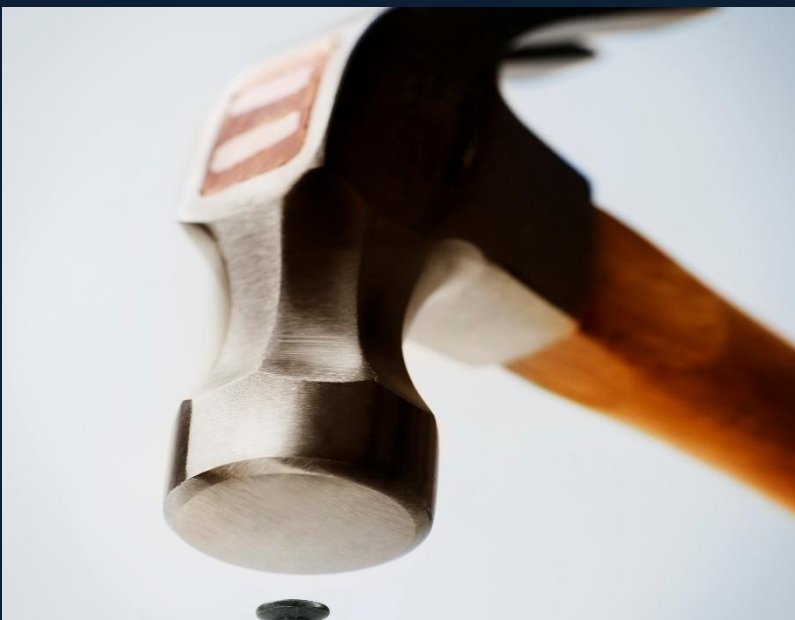
Le locataire doit accepter les travaux essentiels pour l'entretien ou la réparation du bâtiment, conformément à l'article 257h CO.

Annonce

Le bailleur informe le locataire à l'avance et réalise les travaux de manière à limiter les nuisances, autant que possible.

Avertissement

Ce guide constitue un document d'information générale. Il ne remplace pas une analyse individualisée d'un dossier concret, notamment en présence d'un litige important, d'un congé, d'un dommage significatif, d'une problématique de sous-location ou d'une procédure devant l'autorité de conciliation. Certaines questions peuvent en outre comporter des particularités cantonales, en particulier sur la forme de certains actes et les procédures applicables.



6. Travaux du locataire

Travaux et / ou modifications

Tous travaux et / ou modifications par le locataire nécessitent une autorisation écrite préalable du bailleur selon l'article 260a CO.

Electricité

Tous les travaux sur les installations électriques doivent impérativement faire l'objet d'une autorisation du bailleur et leur exécution doit être **obligatoirement** confiée à un électricien agréé en Suisse, au bénéfice d'une autorisation délivrée par l'Inspection Fédérale des Installations à Courant Fort (ESTI).

Avertissement

Ce guide constitue un document d'information générale. Il ne remplace pas une analyse individualisée d'un dossier concret, notamment en présence d'un litige important, d'un congé, d'un dommage significatif, d'une problématique de sous-location ou d'une procédure devant l'autorité de conciliation. Certaines questions peuvent, en outre comporter des particularités cantonales, en particulier sur la forme de certains actes et les procédures applicables.



7. Sous-location

Conditions de sous-location

La sous-location requiert normalement le consentement du bailleur, qui peut le refuser en cas de conditions abusives.

Communication obligatoire du locataire

Le locataire doit informer le bailleur de l'identité du sous-locataire, durée, loyer et conditions d'utilisation.

Importance de la formalisation écrite

La formalisation écrite est cruciale pour éviter litiges et garantir une gestion claire du bail.

Il est très fortement recommandé de fixer des échéances identiques entre le bail et le sous-bail.

Avertissement

Ce guide constitue un document d'information générale. Il ne remplace pas une analyse individualisée d'un dossier concret, notamment en présence d'un litige important, d'un congé, d'un dommage significatif, d'une problématique de sous-location ou d'une procédure devant l'autorité de conciliation. Certaines questions peuvent en outre comporter des particularités cantonales, en particulier sur la forme de certains actes et les procédures applicables.



8. Résiliation et remise anticipée du logement

Avertissement

Ce guide constitue un document d'information générale. Il ne remplace pas une analyse individualisée d'un dossier concret, notamment en présence d'un litige important, d'un congé, d'un dommage significatif, d'une problématique de sous-location ou d'une procédure devant l'autorité de conciliation. Certaines questions peuvent en outre comporter des particularités cantonales, en particulier sur la forme de certains actes et les procédures applicables.

Règles strictes de résiliation

Pour des raisons de besoin de preuve, toute résiliation du bail doit impérativement être effectuée en la forme écrite, par courrier recommandé.

Respect des délais contractuels

Le locataire doit respecter les délais du contrat ou, à défaut, ceux fixés par la loi pour la résiliation.

Procédure de remise anticipée

Le locataire peut quitter avant terme en présentant un candidat solvable reprenant le bail aux mêmes conditions. Il peut alors être libéré sous un mois, pour la fin d'un mois.



- Vider le local et ses dépendances de tout objet personnel
- Nettoyer soigneusement
- Restituer la totalité des clés (en cas de perte de clé, le cylindre devra être remplacé aux frais du locataire)
- Laisser des ampoules fonctionnelles sur tous les points lumineux
- Prévenir les SIG de votre départ mais préciser de ne pas couper l'électricité

9. Etat des lieux de sortie

Avertissement

Ce guide constitue un document d'information générale. Il ne remplace pas une analyse individualisée d'un dossier concret, notamment en présence d'un litige important, d'un congé, d'un dommage significatif, d'une problématique de sous-location ou d'une procédure devant l'autorité de conciliation. Certaines questions peuvent en outre comporter des particularités cantonales, en particulier sur la forme de certains actes et les procédures applicables.



10. Emménagement et déménagement

- Prévenir la régie de la date de l’emménagement ou du déménagement
- Protéger les parties communes en fonction des besoins
- L’utilisation de l’ascenseur n’est généralement pas permise à Genève. Une tolérance peut exister concernant la montée/descente de cartons, mais les meubles doivent impérativement être transportés par la cage d’escaliers
- Si les meubles à transporter sont imposants, il est judicieux de les démonter afin de ne pas endommager les murs/plafonds/sols
- Ne pas stationner de véhicule en-dehors des emplacements prévus

Avertissement

Ce guide constitue un document d’information générale. Il ne remplace pas une analyse individualisée d’un dossier concret, notamment en présence d’un litige important, d’un congé, d’un dommage significatif, d’une problématique de sous-location ou d’une procédure devant l’autorité de conciliation. Certaines questions peuvent en outre comporter des particularités cantonales, en particulier sur la forme de certains actes et les procédures applicables.



11. Entretien des locaux

Avertissement

Ce guide constitue un document d'information générale. Il ne remplace pas une analyse individualisée d'un dossier concret, notamment en présence d'un litige important, d'un congé, d'un dommage significatif, d'une problématique de sous-location ou d'une procédure devant l'autorité de conciliation. Certaines questions peuvent en outre comporter des particularités cantonales, en particulier sur la forme de certains actes et les procédures applicables.

Entretien par le locataire

L'article 259 CO précise que les petits travaux de nettoyage et les réparations courantes (filtre de hotte, joints de douche, remplacement du flexible de douche,...) incombent au locataire.

Ces éléments n'entrent pas dans la notion d'usure normale et ne sont pas couverts par le bailleur.

Exemples :

Situation	Usure normale?
Peinture jaunie après 8 ans	Oui
Quelques trous pour tableaux	Oui
Moquette usée après 10 ans	Oui
Parquet légèrement terni	Oui
Brûlure de cigarette sur parquet	Non
Trou dans une porte	Non
Lavabo cassé	Non
Dégâts dus à un animal	Non
Nombreux trous de fixation TV murale	Non



12. Usure normale

Différence usure normale et dégâts

L'usure normale résulte d'un usage conforme, tandis que les dégâts anormaux impliquent une responsabilité locative financière.

Les éléments qui ne sont pas couverts par la notion d'usure normale sont à la charge du locataire.

Exemples :

Situation	Usure normale ?
Peinture jaunie après 8 ans	Oui
Quelques trous pour tableaux	Oui
Moquette usée après 10 ans	Oui
Parquet légèrement terni	Oui
Brûlure de cigarette sur parquet	Non
Trou dans une porte	Non
Lavabo cassé	Non
Dégâts dus à un animal	Non
Nombreux trous de fixation TV murale	Non

Avertissement

Ce guide constitue un document d'information générale. Il ne remplace pas une analyse individualisée d'un dossier concret, notamment en présence d'un litige important, d'un congé, d'un dommage significatif, d'une problématique de sous-location ou d'une procédure devant l'autorité de conciliation. Certaines questions peuvent en outre comporter des particularités cantonales, en particulier sur la forme de certains actes et les procédures applicables.



13. Garantie de loyer

La garantie de loyer

Une garantie bancaire est déposée sur un compte bloqué au nom du locataire, libérée selon accord ou décisions légales.

Une caution est assimilée à une assurance liée au paiement d'une prime.

Restitution après fin de bail

La garantie de loyer est libérée dès lors que le locataire est à jour de paiement des sommes dues au bailleur, respectivement à la régie.

Avertissement

Ce guide constitue un document d'information générale. Il ne remplace pas une analyse individualisée d'un dossier concret, notamment en présence d'un litige important, d'un congé, d'un dommage significatif, d'une problématique de sous-location ou d'une procédure devant l'autorité de conciliation. Certaines questions peuvent en outre comporter des particularités cantonales, en particulier sur la forme de certains actes et les procédures applicables.



14. Tabelle d'amortissement 1/4

Avertissement

Ce guide constitue un document d'information générale. Il ne remplace pas une analyse individualisée d'un dossier concret, notamment en présence d'un litige important, d'un congé, d'un dommage significatif, d'une problématique de sous-location ou d'une procédure devant l'autorité de conciliation. Certaines questions peuvent en outre comporter des particularités cantonales, en particulier sur la forme de certains actes et les procédures applicables.

Tabelle d'amortissement commune aux associations de bailleurs et de locataires

1. Chauffage / ventilation / climatisation

Chaudière	20 ans
Brûleur	20 ans
Commande	20 ans
Pompe de circulation	20 ans
Cheminée :	
Acier chromé	20 ans
Vitrocéramique	20 ans
Pompe à chaleur	20 ans
Convertisseur, pour chauffage à distance, incluant les frais de raccordement	25 ans
Capteur solaire	20 ans
Chauffage au sol	30 ans
Radiateurs / parois chauffantes :	
Radiateur	50 ans
Radiateur porte-linges	30 ans
Conduites cuivre/ acier/ fonte	50 ans
Peinture en résine synthétique	20 ans
Vernis en résine synthétique thermolaqué	20 ans
Installation électrique de la chaufferie	20 ans
Citerne à mazout / combustible :	
Intérieure à l'immeuble	30 ans
Enterrée	20 ans
Installation de protection contre les fuites	20 ans
Instruments de mesure :	
Compteurs de chaleur, de volume, de débit	15 ans
Répartiteur des frais de chauffage	15 ans
Vannes :	
Vannes thermostatiques des radiateurs	20 ans
Vannes ordinaires des radiateurs	20 ans
Climatiseur individuel pour une seule pièce	15 ans
Ventilation :	
Ventilation contrôlée du logement	20 ans
Canaux de ventilation	25 ans

2. Production d'eau chaude

Chaudière combinée	20 ans
Pompe de circulation	20 ans
Installation électrique du système de production d'eau chaude	20 ans
Instruments de mesure, compteurs électroniques	15 ans
Chauffe-eau (boiler) :	
Chauffe-eau combiné avec le chauffage	20 ans
Chauffe-eau électrique	20 ans
Appareil à gaz	20 ans

3. Cheminée

Cheminées :	
Cheminée, poêle	25 ans
Revêtement en briques réfractaires	15 ans
Foyer à air chaud	25 ans
Ventilateur pour l'évacuation de la fumée	20 ans
Moteurs électriques :	
Pour foyer à air chaud	20 ans
Pour récupération de chaleur	20 ans
Pare-feu, treillis métallique, verre	20 ans

4. Enveloppe du bâtiment

Isolation du bâtiment, fenêtres, volets roulants, stores à lamelles, toit, auvent

Isolation compacte :	
Polystyrène (sagex)	25 ans
Panneaux isolants en laine de verre	30 ans
Isolation ventilée des façades :	
Revêtement en bois	30 ans
Plaques	30 ans
Revêtement, bardeaux en éternit	40 ans
Crépils :	
Crépils minéral pour façade, sur maçonnerie	40 ans
Enduit synthétique, sur maçonnerie	25 ans
Peinture silicate, sur crépis de façade (purement minéral)	25 ans
Dispersion extérieure, revêtement minéral pour couche de fonds	20 ans
Isolation du toit, du grenier et de la cave	30 ans
Tablette d'appui de la fenêtre, adaptée suite à l'isolation du bâtiment	30 ans
Joints élastiques extérieurs	10 ans
Fenêtres à double vitrage, double vitrage bois	25 ans
Fenêtres à vitrage isolant :	
Fenêtres plastiques, bois, bois/métal, à isolation thermique et phonique	25 ans
Fenêtres métal à isolation thermique et phonique	30 ans
Peinture à huile, émail synthétique ou acryl sur cadres et tablettes de fenêtres	10 ans
Joints caoutchouc, pour les fenêtres	10 ans
Volets roulants :	
Plastique	20 ans
Bois	25 ans
Métal, aluminium	30 ans
Stores à lamelles :	
Plastique	15 ans
Extérieurs, métal	25 ans
Intérieurs, aluminium ou plastique	15 ans
Sangles, pour volets à rouleaux ou stores	8 ans



14. Tabelle d'amortissement 2/4

Avertissement

Ce guide constitue un document d'information générale. Il ne remplace pas une analyse individualisée d'un dossier concret, notamment en présence d'un litige important, d'un congé, d'un dommage significatif, d'une problématique de sous-location ou d'une procédure devant l'autorité de conciliation. Certaines questions peuvent en outre comporter des particularités cantonales, en particulier sur la forme de certains actes et les procédures applicables.

Volets :		Parois de séparation , de construction légère, alu avec panneaux en verre, revêtement plastique	30 ans
Bois	30 ans	Armoires murales :	
Bois, avec nouvelle peinture	15 ans	Aggloméré	20 ans
Métal, aluminium	40 ans	Bois massif	35 ans
Moteurs , pour stores en tissu, à lamelles, volets roulants	15 ans	Garnitures (serrures et gonds)	15 ans
Manivelles :		Peinture à l'huile ou en résine synthétique, sur armoires	20 ans
Manivelles	15 ans	Portes, extérieures et intérieures :	
Support pour manivelle, métal	10 ans	Bois massif	30 ans
Support pour manivelle, plastique	5 ans	Matériaux en fibre de bois, aggloméré	25 ans
Toit plat :		Métal	30 ans
Couverture en gravier aggloméré	30 ans	Peinture à l'huile ou synthétique, pour portes et cadres de portes	20 ans
Revêtement en plaques de ciment	20 ans	Châssis pour vitres de portes	30 ans
Toit en pente :		Garnitures (serrures et gonds), pour les portes	15 ans
Tuiles, éternit	50 ans	Joint de portes en caoutchouc	15 ans
Tuiles, éternit avec nouvelle isolation thermique	50 ans	Portes coulissantes / parois pliantes :	
Ferblanterie :		Aggloméré ou bois massif	30 ans
Peinte ou zinguée	20 ans	Rouleaux	15 ans
Cuivre, titane, zinc	30 ans	Cadres, encadrements, seuils de portes :	
Acier, uginox, cuivre	40 ans	Intérieurs, en bois	30 ans
Auvent :		Intérieurs, en métal, pierre naturelle ou artificielle	40 ans
Construction métallique	30 ans	Rebords de fenêtres, intérieurs, laqués , peints à l'huile, en acryl ou en résine synthétique	20 ans
Construction en bois	30 ans	Installation de fermeture , automatique	20 ans
Couverture en verre armé	30 ans	Serrures :	
Couverture en verre composite de sécurité	30 ans	Porte palière	30 ans
Couverture en tuile ou similaire	40 ans	Portes intérieures	30 ans
Couverture en tôle ou similaire	40 ans	Joint	10 ans
5. Plafonds / murs/ portes / boiseries			
Travaux de menuiserie, plâtrerie et tapisserie			
Tapisseries :		6. Revêtements de sols :	
Qualité moyenne, ingrain, imprimé ou peint brut	10 ans	Sols :	
Bonne qualité, lisse, lavable	15 ans	PVC, novilon, etc.	20 ans
Tapisserie en fibre de verre pouvant être peinte	20 ans	Caoutchouc	20 ans
Peinture des revêtements de mur et plafond / crépis :		Linoleum	20 ans
Dispersion, peinture à la colle, acryl (blanc-fix, blanchi)	8 ans	Revêtement en liège vitrifié	15 ans
Peinture de résine alkyde, résine synthétique	15 ans	Revêtement laminé (parquet synthétique) :	
Enduits :		Qualité médiocre, classe 31	10 ans
Enduit en matière plastique	30 ans	Qualité moyenne, classe 32	15 ans
Enduit brut, rustique, etc., minéral	25 ans	Qualité supérieure, classe 33	25 ans
Enduit blanc	20 ans	Parquet :	
Lambris :		Parquet collé, en bois massif, lames de petit format (parquet mosaïque), renouvelable jusqu'à 6 fois	40 ans
Paroi brute, revêtement	30 ans	Lames en bois dur, parquet massif, renouvelable jusqu'à 4 fois	40 ans
Enduit d'une lasure	20 ans	Lames en bois tendre, parquet couchés multiples	30 ans
Peint	30 ans	Parquet plaqué, bois véritable ou lamellé (couche d'usure en bois ne correspondant pas à un véritable parquet), généralement non renouvelable et surface supérieure traitée d'usine	12 ans
Lasure / peinture de couverture (huile, acryl ou résine synthétique) sur lambris	20 ans		
Plafonds :			
En métal, suspendu, y compris les éclairages encastrés	20 ans		
En bois, lambrissé	40 ans		
En bois, suspendu	40 ans		

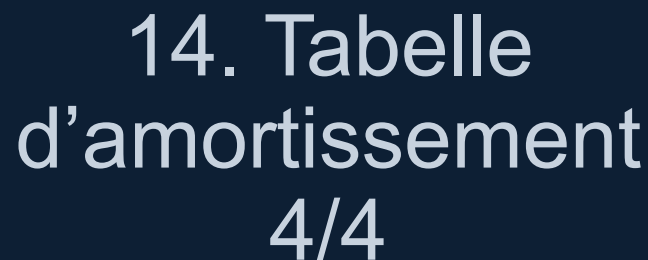


14. Tabelle d'amortissement 3/4

Avertissement

Ce guide constitue un document d'information générale. Il ne remplace pas une analyse individualisée d'un dossier concret, notamment en présence d'un litige important, d'un congé, d'un dommage significatif, d'une problématique de sous-location ou d'une procédure devant l'autorité de conciliation. Certaines questions peuvent en outre comporter des particularités cantonales, en particulier sur la forme de certains actes et les procédures applicables.

Vitrification, imprégnation, traitement de surface du parquet	10 ans	Robinetterie	20 ans
Supports pour revêtements de sols :		Grille d'aération inférieure	10 ans
Panneaux d'isorel, panneaux MDF ou panneaux d'aggloméré, peint avec des matières liquides telles l'anhydride etc.	40 ans	Rénovation complète de la cuisine :	
Planchers techniques	40 ans	De qualité inférieure	20 ans
Carrelages :		De qualité supérieure	25 ans
Carreaux en terre cuite	30 ans	Faïences :	
Pierre naturelle tendre (gneiss, ardoise, calcaire, marbre, etc.), y compris le socle	30 ans	Carreaux en céramique, laqués	30 ans
Pierre naturelle dure (granit, quartz, feldspath etc.) y compris le socle	40 ans	Carreaux en grès, carreaux en faïence, mosaïque en verre coloré	30 ans
Carreaux en céramique, laqués (carreaux en grès, carreaux en faïence; mosaïque en verre coloré), y compris le socle	30 ans	Carreaux en grès cérame, colorés, sans laque	40 ans
Carreaux en grès cérame, colorés, sans laque, y compris le socle	40 ans	Etanchéité et joints	10 ans
Carreaux en pierre artificielle, y compris le socle	40 ans		
Tapis :		8. Bain / douche / W.-C.	
Tapis en fibres naturelles, sisal-coco	10 ans	Baignoire, bac de douche :	
Kugelgarn	8 ans	Acrylique	25 ans
Feutre aiguilleté	8 ans	Acier, émaillé	35 ans
Moquettes :		Réemallage baignoire, bac de douche	20 ans
Qualité moyenne	10 ans	Lavabo / W.-C. / bidet / urinoir :	
Plinthes :		Céramique	35 ans
Matière synthétique/ plaquées	15 ans	Douche-W.-C., par ex. clos-o-mat	20 ans
Hêtre/ chêne	25 ans	Chasse d'eau :	
Joints	10 ans	Encastrée	40 ans
		Apparente, plastique	20 ans
7. Cuisine :		Apparente, céramique	30 ans
Appareils de réfrigération :		Machine à laver, dans le logement du locataire	15 ans
Réfrigérateur, avec compartiment de congélation intégré	10 ans	Sèche-linge (tumbler), dans le logement du locataire	15 ans
Congélateur bahut ou armoire de congélation indépendante	15 ans	Pharmacie :	
Cuisinières :		Plastique	10 ans
Cuisinière à gaz encastrée, avec four	15 ans	Aggloméré	10 ans
Cuisinière vitrocéram	15 ans	Métal, laqué	10 ans
Cuisinière à induction	15 ans	Miroir	25 ans
Cuisinière et four	15 ans	Mobilier de salle de bains :	
Plaques électriques conventionnelles	15 ans	Plastique	10 ans
Machine à laver la vaisselle	15 ans	Aggloméré	10 ans
Hotte/ ventilateur :		Métal, thermolaqué	25 ans
Hotte, ventilateur, y compris filtre métallique	10 ans	Cabines de douche :	
Four à micro-ondes	15 ans	Plastique	15 ans
Steamer, combisteamer	10 ans	Verre	25 ans
Agencement de cuisine :		Robinetterie :	
Aggloméré, enduit, plaqué, laqué ou panneaux MDF	15 ans	Batterie avec mélangeur, chromée	20 ans
Métal, thermolaqué	20 ans	Joints	6 ans
Bois massif, huilé ou laqué	20 ans	Faïences :	
Plan de travail :		Carreaux en céramique, laqués	30 ans
Acier chromé, granit ou verre	25 ans	Carreaux en grès, carreaux en faïence, mosaïque en verre coloré	30 ans
Revêtement en résine synthétique	15 ans	Carreaux en grès cérame, colorés, sans laque	40 ans
Bois massif ou panneaux d'aggloméré	20 ans	Joints	8 ans
		Chauffe-eau (boiler) individuel	15 ans
		Accessoires :	
		Porte-savon chromé	15 ans
		Porte-verres à dents chromé	15 ans
		Verrerie chromée	15 ans
		Porte-serviettes chromé	15 ans
		Barre d'appui chromée	15 ans
		Tringle de douche chromée	10 ans



Ce guide constitue un document d'information générale. Il ne remplace pas une analyse individualisée d'un dossier concret, notamment en présence d'un litige important, d'un congé, d'un dommage significatif, d'une problématique de sous-location ou d'une procédure devant l'autorité de conciliation. Certaines questions peuvent en outre comporter des particularités cantonales, en particulier sur la forme de certains actes et les procédures applicables.

Lausanne, le 21 février 2007